

TCT - ICT

Convention collective de la métallurgie (CCNM) : Nouveaux salaires minimums

Par avenant du 20 février 2026, la CCNM signe un accord modifiant les salaires minimums.

L'augmentation des salaires minimums varie entre 1,06% et 0,66% :

Classe d'emploi TCT	Nouveaux salaires annuel minimum applicable dans la CCNM
C6	25 780 €
D7	26 680 €
D8	28 700 €
E9	30 760 €
E10	33 970 €

Classe d'emploi ICT	Nouveaux salaires annuel minimum applicable dans la CCNM
F11	35 200 €
F12	37 000 €
G13	40 350 €
G14	44 250 €
H15	47 380 €
H16	52 370 €
I17	59 720 €
I18	68 450 €

Pour les ingénieurs et cadres technico-commerciaux ICT débutants, les nouveaux salaires minimums de la CCNM sont les suivants :

Classe d'emploi	F11	F12
Moins de 2 ans d'expérience professionnelle	28 430 €	29 940 €
2 ans à moins de 4 ans d'expérience professionnelle	29 852 €	31 437 €
De 4 ans à moins de 6 ans d'expérience professionnelle	32 240 €	33 952 €

FO Défense exige la mise à jour de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 relatif aux salaires minimums des ICT TCT, suivant l'avenant du 20 février 2026.

Faute de revalorisation des salaires planchers, l'écart va se creuser entre les salaires TCT/ICT et ceux des ingénieurs et techniciens des grands groupes du secteur de la défense.

FO Défense demande une enveloppe budgétaire supplémentaire pour revaloriser les salaires actuellement en-dessous de ces salaires minimums.

Paris, le 7 avril 2026